



MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN

POLITIQUE MUNICIPALE

POLITIQUE NUMÉRO : P-TRANS-5	
OBJET : Assurer une uniformité et une rigueur dans le choix des noms pour les nouvelles voies de communication de la Municipalité	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 ^{er} octobre 2001	
NO. DE RES.:	01-223
DATE DE RÉVISION :	NO. DE RES.:

1. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

La municipalité de L'Ange-Gardien reconnaît la nécessité d'établir une politique afin de s'assurer d'une certaine rigueur et d'une certaine uniformité dans le choix des noms de rues ou chemins. Le nom des nouvelles voies de communication est déterminé par le promoteur du projet de développement concerné en tenant compte des critères de choix définis ci-dessous. Le nom choisi est analysé par le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité qui s'il juge que les critères sont respectés, recommande au Conseil l'approbation du nom.

2. OBJECTIFS

Les objectifs de la présente politique sont les suivants :

- 2.1. S'assurer que le choix des noms de rues ou chemins sur le territoire de la municipalité respecte certaines règles de base telles que recommandées par la Commission de Toponymie du Québec ;
- 2.2. Uniformiser le choix des noms de rues ou chemins sur le territoire de la municipalité ;
- 2.3. Favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à L'Ange-Gardien en orientant le choix des noms de rues ou chemins vers des noms ayant une signification particulière pour l'ensemble de la population ;

3. NORMES GÉNÉRALES

- 3.1. Une voie de communication ne doit pas se voir attribuer un nom commémoratif d'après celui d'une personne vivante. Seuls les noms de personnes décédées depuis plus d'un an et ayant une importance historique certaine ou un lien étroit avec le lieu où se trouve la voie de communication en question peuvent faire l'objet d'un tel choix. Cette règle vaut particulièrement pour les noms constitués des prénoms ou des noms de familles seuls ou encore des prénoms et des noms de familles réunis qui désignent les promoteurs eux-mêmes ou leurs proches.

Cependant, les désignations créées afin de rappeler la présence continue ou saisonnières de familles sur le territoire de la municipalité sont permises mais doivent de préférence comporter l'article « des ». Exemple : rue des Lachance.

- 3.2. Une voie de communication ne doit pas se voir attribuer un nom à connotation péjorative ou grossière ou encore susceptible de provoquer ou d'alimenter une dissension.
- 3.3. Les noms banals ou dont l'existence est largement répandue doivent être évités.
- 3.4. La dénomination d'une voie de communication ne doit pas servir de réclame.
- 3.5. L'utilisation de points cardinaux est à éviter à moins qu'ils ne désignent de façon précise une entité géographique ou qu'ils ne fassent partie d'un toponyme existant. Exemple : Chemin de l'Atlantique-Sud.
- 3.6. L'utilisation de nombres et de lettres comme base de dénomination est à éviter.
- 3.7. Les noms déjà utilisés, pouvant porter à confusion, difficile à prononcer ou encore trop long sont également à proscrire.

4. ORIENTATIONS

Le choix des noms de voies de communications doit, à moins d'obtenir une exemption du Conseil, tenir compte des principes suivants :

- 4.1. Il convient de s'inspirer des faits, des événements et des personnages historiques, politiques (ex. anciens maires), ou folkloriques qui ont marqué la vie locale ou régionale.
- 4.2. La dénomination tire avantage de s'inspirer des caractéristiques du milieu naturel environnant (faune, flore, géologie, etc.).
- 4.3. L'utilisation de régionalismes dans la dénomination est encouragée.

- 4.4. Des personnes, des organismes, des collectivités ou des événements peuvent faire l'objet de désignations commémoratives s'ils ont joué un rôle important pour la communauté locale, régionale ou nationale.
- 4.5. Lorsqu'on choisit d'honorer la mémoire de quelqu'un par l'attribution de son nom à une voie de communication, on devrait privilégier le nom complet (prénom et nom de famille).
- 4.6. Lorsque plusieurs voies de communications forment un ensemble identifiable (ex. : quartier des Arpents-Verts), le choix des noms devrait dénoter une certaine uniformité, un principe commun.